

Tableau récapitulatif des absences pour événements familiaux - Groupe SD

Ce tableau présente les droits à absence accordés dans le cadre des événements familiaux, conformément à l'accord Groupe Saunier Duval de juillet 2025. Il inclut les durées, les conditions, les délais de demande et de justification, ainsi que les modalités de prise des congés. Les absences sont décomptées en jours ouvrés sauf mention contraire.

Événement	Durée	Décompte (jours ouvrés sauf mention contraire)	Conditions	Demande	Justificatif (à envoyer au plus tard dans les 15j qui suivent l'événement)	Moment de prise
Mariage ou PACS du salarié	5 jours		Mariage et PACS donnent tous les deux droits aux jours (peu importe le temps qui sépare les événements). Mariage civil uniquement	Dès que possible	Acte de mariage	Autour de l'événement
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour		Ancienneté < 1 an	Dès que possible	Acte de mariage	Autour de l'événement
	2 jours		Ancienneté ≥ 1 an			
Congé de naissance (valable aussi en cas d'adoption)	3 jours	Jours ouvrables	Pour le père ou le conjoint de la mère	Avant ou juste après la naissance	Acte de naissance	Jour de la naissance ou 1er jour ouvré suivant – pour l'adoption (7 jours avant jusqu'à l'arrivée de l'enfant)
Congé paternité	25 / 32 jours (32 en cas de naissances multiples)	Jours calendaires	4 jours obligatoires + 21/28 facultatifs, fractionnables Rémunéré par la SS (pas de subrogation – IJSS versées dans la limite du plafond SS)	Le plus tôt possible et au minimum un mois avant le début. Il faut l'accord de l'employeur pour un changement de dates si l'enfant né avant la date prévue	Acte de naissance	4 jours immédiatement après congé naissance (1ère période). 2de période, en 1 fois ou fractionnée (max 2 périodes, durée mini 5j). A prendre dans les 6 mois (sauf hospitalisation).
Congé d'adoption	16 à 22 semaines	Semaines	Selon nombre d'enfants et répartition entre parents	Avant l'arrivée de l'enfant	Justificatif d'adoption	7 jours avant à 8 mois après l'arrivée

Tableau récapitulatif des absences pour événements familiaux - Groupe SD

Événement	Durée	Décompte (jours ouvrés sauf mention contraire)	Conditions	Demande	Justificatif (à envoyer au plus tard dans les 15j qui suivent l'évènement)	Moment de prise
Décès du conjoint, père, mère*	5 jours			Dès que possible	Acte de décès	Immédiat ou autour de l'évènement
Décès d'un frère, sœur, beaux-parents*	3 jours			Dès que possible	Acte de décès	Immédiat ou autour de l'évènement
Décès d'un beau-frère, belle-sœur, belle-fille, gendre, grand-parent, petit-enfant*	1 jour		Beau parent = parent du conjoint ou conjoint du parent remarié Belle fille / gendre = conjoint d'un enfant ou fille / fils du conjoint	Dès que possible	Acte de décès	Immédiat ou autour de l'évènement
Décès d'un enfant (>25 ans, sans enfant)*	12 jours			Dès que possible	Acte de décès	Immédiat ou autour de l'évènement
Décès d'un enfant (<25 ans ou parent)* Ou d'une autre personne <25 ans à la charge effective et permanente	14 jours		Enfant <25 ans ou à charge	Dès que possible	Acte de décès	Immédiat ou autour de l'évènement
Congés de deuil d'un enfant ou d'une personne à la charge effective et permanente (<25 ans)	8 jours		En plus du congés pour décès		Acte de décès	A prendre dans l'année suivant le décès, en 2 périodes max (min 1 j)
Enfant malade (<16 ans)	3 jours		Ancienneté ≥ 1 an = maintien de la rémunération à 50% Beau-parent inclus s'il en a la charge	Jour concerné	Certificat médical	Immédiat
Enfant malade (<1 an ou ≥3 enfants)	5 jours		Ancienneté ≥ 1 an = 4 j indemnisés à 50%) Beau-parent inclus s'il en a la charge	Jour concerné	Certificat médical	Immédiat

Tableau récapitulatif des absences pour événements familiaux - Groupe SD

Événement	Durée	Décompte (jours ouvrés sauf mention contraire)	Conditions	Demande	Justificatif (à envoyer au plus tard dans les 15j qui suivent l'évènement)	Moment de prise
Handicap / maladie grave de l'enfant	5 jours		Sur annonce médicale : liste des pathologies de longue durée disponibles sur le site du service public	Dès que possible	Certificat médical	Dans la période de l'annonce du handicap, de la pathologie chronique ou du cancer de son enfant
Absence femme enceinte	1 jour / mois		Non reportable	Chaque mois	Déclaration de grossesse	Chaque mois, non cumulable
Aménagement temps de travail femme enceinte						
Examens médicaux grossesse (conjoint de la future mère)	3 autorisations	Au temps passé	Examens obligatoires	Avant chaque RDV	Convocation médicale	Jour du RDV
Congé proche aidant	Jusqu'à 66 jours		Renouvelable (dans la limite de 1 an dans la carrière du salarié) Pas de rémunération mais une allocation journalière du proche aidant possible versée par la CAF	1 mois avant ou immédiatement si urgence	Voir documents légaux à fournir sur le site du service public	1 mois après la demande ou immédiatement en cas d'urgence
Reconnaissance RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 jour		L'année de la reconnaissance	Dès que possible		Dans la période de l'annonce de la reconnaissance
Déménagement	1 jour		Aucun	Dès que possible	Justificatif de changement d'adresse	Immédiat ou proche de la date

Tableau récapitulatif des absences pour événements familiaux - Groupe SD

Événement	Durée	Décompte (jours ouvrés sauf mention contraire)	Conditions	Demande	Justificatif (à envoyer au plus tard dans les 15j qui suivent l'évènement)	Moment de prise
Rentrée scolaire	2h / enfant	Heures	Jusqu'à la 6e in- cluse. Situations partici- lières à anticiper et étudiées au cas par cas.	Avant la rentrée	Attestation CAF	Jour de la rentrée
Acquisition nationalité	0,5 jour		Absence autorisée non rémunérée	Dès que possible	Convocation ou at- testation officielle	Jour de la cérémonie ou convocation

Autres précisions :

- * 1 jour supplémentaire est accordé pour les obsèques hors département limitrophe d'habitation.
- Pas de condition d'ancienneté sauf pour enfant malade (rémunération partielle à partir de 1 an) et mariage/PACS d'un enfant.
- Absences assimilées à du temps de travail effectif.
- Absences non monétisables et non transférables sur le CET.
- Feuille de demande d'absence à transmettre au manager ou au service de gestion administrative (justificatif à fournir au moment de l'évènement ou au plus tard dans les 15 jours - sinon absence non rémunérée ou sous certaines conditions, pose de CP / RTT).
- Si l'évènement survient pendant une autre absence, le congé peut être pris à la reprise seulement si l'évènement a eu lieu dans les 3 jours ouvrés précédents la reprise.